



Contrat de
Transition
Écologique



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL

• Briançonnais • Ecrins • Guillestrois • Queyras

CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

du Pôle d'Équilibre Territorial Rural (PETR) du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE



Agence de l'Environnement
et de la Maîtrise de l'Énergie



BANQUE des
TERRITOIRES
GROUPE CA-SSC DES DÉPÔTS



Hautes-Alpes
le département

CONTRAT DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

pour le territoire du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras

ENTRE

- **Le PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras**
Représenté par son Président Monsieur Pierre Leroy autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 5 décembre 2018,
Ci-après désigné par « le PETR » d'une part,

ET

- **L'État,**
Représenté par Madame Cécile Bigot-Dekeyzer, Préfète des Hautes-Alpes,
Ci-après désigné par « l'État » ;
L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie,
Représentée par Madame Gaëlle Rebec, Directrice Régionale de l'ADEME Provence Alpes Côte d'Azur,
Ci-après désignée par « l'ADEME » ;
- **La Caisse des dépôts – Banque des territoires,**
Établissement spécial créé par la Loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L.518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris.
Représentée par Christelle Assie, Directrice Provence Alpes Méditerranée de la Direction régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de la Caisse des dépôts, autorisé à l'effet des présentes en vertu d'un arrêté de délégation en date du 14 novembre 2018,
Ci-après désignée par « la CDC » ;
- **Le Département des Hautes Alpes,**
Représenté par son Président Monsieur Jean-Marie Bernard,
Ci-après désigné par « le Département », d'autre part,

EN PRÉSENCE DE Madame Emmanuelle WARGON, secrétaire d'État auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire ;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Nouvelle démarche de partenariat entre l'État et les collectivités locales, associant notamment les entreprises et les associations, les contrats de transition écologique (CTE) ont vocation à contribuer à la traduction, au niveau des territoires, de l'ambition écologique que la France s'est fixée aux niveaux national et international. L'objectif est d'accompagner la réalisation de projets concrets contribuant à la mutation écologique et économique de nos territoires et de constituer un réseau de collectivités en transition qui font la preuve de leur engagement écologique et jouent le rôle de démonstrateurs.

Annoncés par le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, dans le cadre de la présentation du Plan Climat en juillet 2017, les principes directeurs des contrats de transition écologique (CTE) ont été présentés devant la Conférence nationale des territoires par le secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat.

L'expérimentation lancée en janvier 2018 vise à constituer un échantillon représentatif de la diversité de nos territoires français : ville et campagne, montagne et littoral, métropole et outre-mer.

Ces territoires bénéficient d'un accompagnement personnalisé, tant au niveau local que national. Le contenu est co-construit avec les acteurs volontaires du territoire. L'État y impulse une démarche de coordination des acteurs institutionnels : il mobilise lui-même de façon coordonnée ses services et établissements publics et invite les Départements et Régions à s'y associer.

Sur un même territoire, les CTE rassemblent des projets de transition écologique, dans une démarche d'ensemble intégrant les trois volets du développement durable : environnemental, économique et social. Ils associent l'ensemble des acteurs, et en particulier les acteurs économiques et associatifs, dans l'objectif de créer une dynamique de long terme. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires retenus.

L'objectif des CTE est de faciliter la transition écologique à l'échelle des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), en construisant et en mettant en œuvre un contrat pluriannuel de 3 ou 4 ans, qui sera évalué sur la base d'indicateurs de performance environnementale et d'objectifs de résultat chiffrés.

Cette initiative correspondant à une nouvelle forme d'action d'un État accompagnateur qui mobilise une ingénierie renforcée, notamment de proximité, il a été choisi de l'expérimenter sur des territoires démonstrateurs.

Le **PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras** a souhaité s'engager dans cette démarche. Territoire de projet situé dans le département des Hautes-Alpes de la région Provence Alpes Côte d'Azur, il couvre par ses limites une **zone de montagne et de haute montagne** cohérente correspondant à une réalité géographique aux richesses naturelles, culturelles et historiques partagées et complémentaires.

Le climat de montagne (80 % du territoire à plus de 1 000 m d'altitude) et la ruralité font que ce territoire est très dépendant d'énergies et de denrées alimentaires chères et importées. La vie économique et sociale est largement dominée et dépendante du tourisme d'été et d'hiver.

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras, établissement public régi selon les règles d'un syndicat mixte fermé, est venu se substituer à l'association du Pays du Grand Briançonnais des Écrins au Queyras le 1^{er} janvier 2016 pour coordonner

et gérer des politiques territoriales contribuant au développement durable du territoire autour d'une **volonté politique : faire ensemble pour plus de sobriété et d'efficience.**

Les axes stratégiques définis dans le cadre du projet de territoire pour 2016/2020 sont :

- préserver et utiliser les ressources naturelles dans un objectif de développement durable
- cadre et qualité de vie en montagne : offrir une qualité de vie en permettant de s'épanouir et de se soigner
- aménager et développer le territoire de manière à permettre l'innovation numérique et la croissance économique.

Le territoire est engagé depuis de nombreuses années dans différentes démarches de transition écologique et énergétique dont certaines alimentent le CTES. Il s'agit notamment :

- **La mission Énergie-Climat**, en place depuis le 1^{er} janvier 2016, anime et coordonne les différents programmes de transition énergétique du territoire.
- Le programme **Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)** avec son volet **Certificats des économies d'énergies** (enveloppe de 300 Gwh cumac allouée au territoire), en lien avec le **plan Climat Énergie** Territorial de 2014 du Parc Naturel Régional du Queyras. Les 2 millions d'euros de financement de l'État permettent de mettre en œuvre entre 2015 et 2020 des actions sur la rénovation énergétique de bâtiments, la sobriété de l'éclairage public, le développement de mobilités douces, la protection de la biodiversité ou encore l'éducation à l'environnement.
- La démarche **territoires « Zéro déchet, Zéro gaspillage »** accompagne les trois communautés de communes dans le développement de l'économie circulaire, via la mobilisation de l'ensemble des acteurs locaux (associations, entreprises, citoyens, administrations, commerces) autour de la réduction des sources de gaspillage et la promotion du recyclage.
- La démarche **Plan Climat Air Énergie Territorial** est portée à l'échelle du territoire du PETR suite aux décisions prises par les trois communautés de communes. Celles du Pays des Écrins et du Guillestrois-Queyras s'y inscrivent de manière volontaire. L'engagement et la prise de compétence du PETR ont été actés en conseil syndical le 6 décembre 2017. L'animation, la coordination et la communication réalisées par le PETR ont permis de consolider une réelle dynamique de transition énergétique.

Le PETR porte également d'autres programmes concourant à la transition écologique :

Le **Contrat Unique de Ruralité**, signé entre le PETR et l'État, met en avant l'accès aux services et aux soins, la cohésion sociale, la transition énergétique, les mobilités, l'attractivité du territoire, la revitalisation des bourgs-centres, l'accès aux services et aux soins.

Le programme **LEADER** vise à « ancrer durablement les actifs qui ont fait du territoire leur choix de vie ». Huit axes ont été définis dont l'accès à l'habitat, la mobilité soutenable et durable, les opportunités économiques et le soutien aux circuits courts.

La **Gestion Intégrée des Risques Naturels (GIRN)** complète l'approche basée sur la construction d'ouvrages de protection pour réduire les aléas par la proposition de solutions basées sur les besoins des territoires en adéquation avec leurs capacités financières, humaines et matérielles.

Le Contrat Régional d'Équilibre Territorial (CRET), stratégie de développement à la rencontre des priorités régionales et des priorités locales s'articule autour de la transition écologique.

Enfin, le PETR s'est engagé sur le développement et la structuration de la **filière bois** avec la **Charte Forestière de Territoire**, la forêt couvrant 32 % de son territoire (soit 72 000 hectares).

Lors du conseil syndical du 5 décembre 2018 (délibération 2018.34), le PETR a affirmé son intention de mettre en place un contrat de transition écologique et solidaire (CTES). Le même jour a eu lieu le premier comité de pilotage lors la conférence des maires du territoire, ce qui a lancé la démarche de ce contrat, en présence des nombreux acteurs du territoire, dont l'État représenté par la Préfète des Hautes-Alpes, le Département, le conseil de développement, des professionnels, des associations et des citoyens.

L'élaboration du présent CTES a fait l'objet de nombreux échanges entre l'Etat, le PETR, l'ADEME, la Caisse des Dépôts, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Hautes-Alpes et a associé de nombreuses parties prenantes.

Six comités techniques ont eu lieu entre novembre 2018 et mars 2019, une soirée des partenaires publiques, privés et associatifs s'est tenue le 17 janvier 2019 en présence de l'équipe nationale du CTE.

D'autres actions et acteurs pourront encore se mobiliser et être associés par la suite, le CTES n'étant pas figé.

Article 1er - Objet du contrat de transition écologique et solidaire du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras

L'objet du présent document est de définir un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique et solidaire du territoire du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras autour de projets concrets.

Article 2 – Ambition du CTES

La stratégie du territoire peut se résumer par : agir pour développer la résilience de ce territoire de montagne pour faire face aux changements (climatique,...).

L'ambition du présent contrat est de faire émerger ou accélérer les initiatives des différents partenaires, notamment en expérimentant les idées via des « chantiers pilote ».

Une mobilisation générale des acteurs du territoire est engagée depuis l'annonce officielle du lancement d'un CTES sur le territoire, le 5 décembre 2018, lors de la conférence des Maires du PETR.

Les grands défis identifiés pour le territoire conduisent à poursuivre des objectifs multiples qui répondent à des problématiques spécifiques aux territoires de montagne :

- reconnaître la spécificité montagne,
- rendre le territoire accessible et accélérer la mobilité physique et numérique,
- renforcer, développer et améliorer l'attractivité du territoire en lui donnant une image forte,
- développer l'économie grâce aux ressources locales,
- diversifier et désaisonnaliser l'offre touristique,
- poursuivre l'engagement dans la transition énergétique,
- préserver et valoriser ses ressources naturelles,
- mobiliser les solidarités internes et externes, la vie ensemble et la vie des autres.

Pour le Président du PETR « La transition écologique doit être démocratique, car il est important de favoriser l'implication des habitants dans le CTES. Une transition écologique transversale avec des « mondes » différents qui se rencontrent (entreprises, associations, habitants, collectivités) sera bénéfique pour le territoire. Les projets doivent recouper tous les volets de la transition écologique. »

En ce sens, le PETR organise des événements et des réunions de travail avec les citoyens afin de les faire participer activement aux démarches de transition écologiques du territoire.

A titre d'illustration, une soirée de mobilisation citoyenne à l'échelle de l'ensemble du territoire a été organisée le 2 avril 2019 autour du film « Après-demain » avec possibilité, pour l'ensemble des habitants, de participer à la table ronde.

Un travail particulier va être également mené envers les jeunes par le biais d'actions sur les écoles, collèges et lycée du territoire.

Article 3 – Orientations stratégiques du CTES

Les six orientations stratégiques retenues pour le CTES sont les suivantes :



- Orientation transversale : pour une mise en œuvre dynamique et collaborative du contrat à l'échelle du territoire, animer la dynamique de coopération pour une transition écologique
- Orientation 1 : pour une alimentation saine et durable : faire du territoire un territoire exemplaire en matière d'autonomie alimentaire
- Orientation 2 : faire du territoire un territoire exemplaire en matière d'économie circulaire et de gestion des déchets
- Orientation 3 : faire du territoire un territoire exemplaire et d'innovation en matière de sobriété d'énergie, production et stockage d'énergies renouvelables
- Orientation 4 : promouvoir de nouvelles mobilités plus sobres en émissions de GES en milieu montagnard

- Orientation 5 : Le logement : promouvoir la rénovation du bâti, des logements et du parc résidentiel de loisirs

Les orientations stratégiques font l'objet de fiches descriptives intitulées « fiches d'orientation », jointes en annexe 1. Ces fiches d'orientation contextualisent et expliquent les motivations du territoire et les projets qui permettent d'appuyer le choix de cette orientation comme important pour le territoire. Elles indiquent également la liste des actions déjà prêtes à être engagées ou des projets qui restent à préciser sur ce champ d'intervention.

Ces fiches orientations sont complétées au fil du contrat et des nouveaux projets qui viendront s'y rattacher.

En cas d'évolution du contenu ou du nombre des orientations en cours de contrat, elle sera validée au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Article 4 – Concrétisation opérationnelle en actions

Les actions du contrat de transition écologique et solidaire sont la traduction opérationnelle des orientations stratégiques. Elles sont décrites dans des fiches annexées par orientation dans l'annexe 1. Les opérations envisagées font au départ l'objet de « fiches-projets » qui peuvent devenir des « fiches-actions » lorsque leur nature et leur plan de financement sont bien établis et qu'elles sont suffisamment mûres pour pouvoir démarrer à court terme.

Les fiches précisent notamment le maître d'ouvrage / pilote de l'action, la description de l'action, les objectifs poursuivis et les résultats spécifiques attendus au terme du CTES, le calendrier prévisionnel de réalisation, les objectifs de résultat et indicateurs correspondants, les acteurs mobilisés et leur rôle qu'il s'agisse d'appui financier, administratif, technique ou en moyens humains, les financements d'ores et déjà mobilisés ou à mobiliser.

Les montants sont indicatifs, sous réserve de disponibilité des crédits, du déroulement des procédures internes propres à chaque partenaire et de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.

Conformément à la réglementation en vigueur, si le fait de retenir une action au titre du présent CTES doit pouvoir en faciliter l'instruction, il ne saurait dispenser des procédures administratives et en particulier des autorisations nécessaires au projet.

Le maître d'ouvrage / pilote de l'action est responsable de sa mise en œuvre et de son suivi. Les informations propres à chacune des actions soutenues par le CTES sont la propriété du maître d'ouvrage/pilote de l'action, à l'exception des éléments généraux (notamment intitulé, objet et montant de l'action) nécessaires au suivi, à l'évaluation, à la promotion et à la communication du CTES.

Le CTES a un caractère évolutif. À la date de signature du présent CTES, il comprend une première série de 13 fiches-actions.

Article 5 - Résultats attendus du CTES

Les résultats du CTES seront suivis et évalués.

Les objectifs détaillés ainsi que leurs indicateurs de suivi du projet sont précisés dans chaque fiche action.

En ce qui concerne les orientations du contrat, les indicateurs sont les suivants :

Orientation 0 : *orientation stratégique transversale*

Catégorie d'indicateurs	Indicateurs
Concertation Communication et sensibilisation	<ul style="list-style-type: none">• Nombre de forum de l'énergie par année et de réunions du club climat• Nombre d'actions de sensibilisation et communication envers les populations jeunes (école, collège, lycée)• Nombre de citoyens mobilisés• Nombre d'élus mobilisés• Nombre d'entreprises mobilisées
Focus station	<ul style="list-style-type: none">• Mise en place de l'animation territoriale de suivi et d'émergence des projets• Nombre de projets station suivi

Orientation 1 : *Pour une alimentation saine et durable : faire du territoire un territoire exemplaire en matière d'autonomie alimentaire*

Catégorie d'indicateurs	Indicateurs
Impact sur l'autonomie alimentaire	<ul style="list-style-type: none">• Renforcement l'autonomie alimentaire du territoire en satisfaisant les besoins des structures de restauration collective locales (Bilan de l'autonomie alimentaire des structures de restauration collectives du territoire)• Bilan production locale/besoin• Réduction de la consommation des terres agricoles pour le développement tertiaire ou industriel
Impact sur l'environnement	<ul style="list-style-type: none">• Valorisation des déchets fermentescibles• Lutte contre le gaspillage alimentaire• Développement des pratiques agricoles respectueuses de la santé des producteurs et des consommateurs avec un impact maîtrisé sur l'environnement
Impact sur l'économie	<ul style="list-style-type: none">• Gain économique pour le territoire• Innovation/développement
Impact social	<ul style="list-style-type: none">• Impact sur l'emploi/réinsertion• Association des citoyens à la transition écologique

Orientation 2 : *faire du territoire un territoire exemplaire en matière d'économie circulaire et de gestion des déchets*

Catégorie d'indicateurs	Indicateurs
Impact sur la valorisation des déchets	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des déchets fermentescibles du territoire
Impact sur l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Réduction des transports • Limiter les prélèvements de ressources non renouvelables • Efficacité environnementale/réduction des émissions de GES
Impact sur l'économie	<ul style="list-style-type: none"> • Valorisation des déchets industriels du territoire • Gain économique pour le territoire • Innovation/Développement • Limitation de la dépendance du territoire vis-à-vis de filières d'approvisionnement extérieur (compost pour la végétalisation des pistes de ski, matériaux pour la filière du bâtiment)
Impact social	<ul style="list-style-type: none"> • Impact sur l'emploi/réinsertion • Association des citoyens à la transition écologique

Orientation 3 : *faire du territoire un territoire exemplaire et d'innovation en matière de sobriété d'énergie, production et stockage d'énergies renouvelables*

Catégorie d'indicateurs	Indicateurs
Impact sur les énergies	<ul style="list-style-type: none"> • Bilan énergétique du territoire/autonomie énergétique • Diminution de la consommation énergétique • Développement de la production locale d'EnR en prenant en compte les spécificités d'un territoire de montagne : dénivelé important, équipement des refuges et des domaines skiabiles
Impact sur l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité environnementale/réduction des émissions de GES
Impact sur l'économie	<ul style="list-style-type: none"> • Efficacité économique (diminution prix kWh)/ Gain économique pour le territoire • Innovation/Développement
Impact social	<ul style="list-style-type: none"> • Impact sur l'emploi/réinsertion • Association des citoyens à la transition écologique

Orientation 4 : promouvoir de nouvelles mobilités plus sobres en émissions de GES en milieu montagnard

Catégorie d'indicateurs	Indicateurs
Réduire l'autosolisme	<ul style="list-style-type: none">Distance d'autosolisme évitée
Développer les aménagements cyclables et les services associés et promouvoir les modes actifs	<ul style="list-style-type: none">Valorisation du territoire et développement du tourisme (notamment inter-saison) via les mobilités douces et alternativesCréation/ Utilisation d'infrastructures cyclables
Promouvoir de la mobilité douce, électrique et innovante	<ul style="list-style-type: none">Réduction des émissions de GESPromotion de véhicules électriques/hydrogène
Impact sur l'économie	<ul style="list-style-type: none">Gain économique pour le territoireInnovation/développement
Impact social	<ul style="list-style-type: none">Impact sur l'emploi/réinsertionAssociation des citoyens à la transition écologique

Orientation 5 : promouvoir la rénovation du bâti, des logements et du parc résidentiel de loisirs

Catégorie d'indicateurs	Indicateurs
Rénover les bâtiments pour les rendre plus économes en énergie	<ul style="list-style-type: none">Réhabilitation et rénovation des bâtiments (ménages, copropriétés, parc industriel, structures publiques)
Former les entreprises à l'écoconstruction, à l'utilisation de matériaux biosourcés	<ul style="list-style-type: none">Sensibilisation dans les écoles/universitésFormation
Structurer et développer la filière de matériaux biosourcés	<ul style="list-style-type: none">Référencement des acteurs, et de leurs activités/croissance
Impact sur l'économie	<ul style="list-style-type: none">Gain économique pour le territoireInnovation/développement
Impact social	<ul style="list-style-type: none">Impact sur l'emploi/réinsertionAssociation des citoyens à la transition écologique



Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CTES s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer la mise en œuvre des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'engagent à instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur seront soumises et à mobiliser leurs ressources humaines et financières pour permettre la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels. Ils seront à mobiliser suivant les dispositifs et dispositions propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui y sont inscrits sont basés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires selon les modalités décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de : disponibilité des crédits et du déroulement des procédures internes à chaque partenaire, de l'instruction des dossiers, des dispositifs en vigueur à la date du dépôt, de la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré. Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras

En signant ce contrat de transition écologique et solidaire, le PETR, Établissement Public régi selon les règles d'un syndicat mixte fermé, assume le rôle d'entraîneur et d'animateur de la transition écologique de son territoire. Il porte la démarche et l'intègre dans ses politiques publiques.

Le PETR s'engage à désigner dans ses services un directeur responsable du pilotage du CTES et à affecter un chargé de mission qui aura la responsabilité d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation.

Il s'engage à animer le travail en associant les différents acteurs du territoire et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, État, établissements publics...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du territoire en faveur de la transition écologique et solidaire. Le partage des actions du CTES auprès des acteurs du territoire sera organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat.

Ce moment de partage a pour objectif, avant et également après la signature du CTES, d'enrichir et de challenger les actions, de favoriser la mobilisation autour du CTES et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Il s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CTES, ainsi qu'à son évaluation.

Il s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CTES, dont il est maître d'ouvrage.

6.3. L'Etat, les établissements et opérateurs publics

Au niveau national, l'État s'engage à mobiliser la mission de coordination nationale des contrats de transition écologique, basée au ministère de la transition écologique et solidaire, qui coordonne, suit et appuie les travaux d'élaboration et de mise en œuvre des CTES.

La mission de coordination nationale des CTES du ministère de la transition écologique et solidaire sera mobilisée en soutien en tant que de besoin pour faire le lien avec les différentes directions d'administration centrale et faciliter la mise en place de certains projets complexes. Elle pourra

notamment mettre en relation les porteurs de projets avec les experts des administrations centrales, avec les représentants régionaux et nationaux des établissements publics et opérateurs de l'État, afin d'accompagner au mieux les projets.

Le ministère mobilise pour ce CTES un membre du Conseil général de l'écologie et du développement durable (CGEDD) pour accompagner le processus local dans la phase construction du contrat.

Le ministère anime le réseau des correspondants dans chaque direction générale du ministère de la transition écologique et solidaire et du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ainsi que dans les ministères associés (emploi, économie, agriculture) et les établissements publics et opérateurs (ADEME, Caisse des dépôts, CEREMA, Agence française pour la biodiversité, Agences de l'eau...). Interlocuteurs de la mission de coordination nationale CTES, les correspondants nationaux des établissements publics et opérateurs mobilisent leurs délégations régionales lesquelles sont elles-mêmes en lien avec les porteurs de projets.

Au niveau local, l'État mobilise sous l'égide de la Préfète ou de son représentant une équipe composée des services départementaux et régionaux de l'État (DREAL, DDT, DIRECCTE, DRAAF...) et des délégations régionales des établissements et opérateurs publics impliqués tels que l'ADEME et la Caisse des dépôts. Il désigne au sein de ses services un service référent et une personne référente. Ce point d'entrée unique pour les porteurs de projets impliqués dans le CTE est chargé d'assurer la mobilisation des services de l'État et de faire appel à l'échelon national en tant que de besoin. Pour le présent CTES, le point d'entrée unique de l'État sera la DDT des Hautes-Alpes.

L'État s'engage à travers ses services déconcentrés et établissements à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CTES, dans une posture de facilitation des projets. L'appui de l'État portera en particulier sur l'apport d'expertises techniques et juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CTES.

Il s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles ou de simplification de procédures existantes sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CTES.

L'État s'engage à étudier le possible co-financement des actions inscrites dans le CTES qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire passe par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie, l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes.

En particulier :

- l'ADEME peut apporter un appui à travers un contrat d'objectifs transversal sur la durée du contrat de transition écologique et intervenir spécifiquement en soutien de certaines opérations du CTES ; (voir annexe 3)

- La Caisse des Dépôts peut mobiliser sa Banque des territoires pour accompagner les acteurs locaux dans leurs projets de développement territorial : conseil et ingénierie, prêts, investissements en fonds propres, services bancaires, consignations et dépôts spécialisés ; (voir annexe 3)
- Le CEREMA peut apporter un appui en matière de définition et de suivi des indicateurs et d'évaluation du CTE et de ses projets ;
- L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée sera mobilisée en tant que de besoin sur les actions susceptibles de relever de sa compétence.
- L'Agence Française pour la Biodiversité (AFB) sera mobilisée pour les projets spécifiquement dédiés à la biodiversité et plus largement pour la prise en compte de la biodiversité dans la mise en œuvre des projets.

6.4. Engagements des autres partenaires

Le Département des Hautes-Alpes identifie ce territoire comme porteur d'une politique de transition écologique qu'il soutient.

Le Département, pour ce qui est de ses compétences, assurera la promotion du CTES et la valorisation des actions conduites. Concernant les actions, le Département s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CTES, éligibles à ses propres dispositifs, en cohérence avec ses politiques territoriales ou thématiques et en fonction des disponibilités des crédits.

De plus, le Département appuiera sous forme d'expertises techniques les actions portées et assurera l'appui à la formation et à l'information auprès des EPCI sur les politiques d'aides qu'il propose.

Au-delà des partenaires signataires du présent contrat sus-cités, les partenaires du CTES sont l'ensemble des signataires des fiches-actions, qui sont amenés à intervenir d'une manière ou d'une autre dans la réalisation des projets.

Les engagements financiers, administratifs, techniques ou en moyens humains, sont précisés dans les fiches-actions par l'ensemble des maîtres d'ouvrage, partenaires et financeurs. Ces engagements sont indiqués de façon prévisionnelle si la décision du partenaire n'est pas encore validée. Les fiches sont progressivement mises à jour comme prévu à l'article 9.



Article 7 - Charte partenariale d'engagement

Dans le cadre du présent contrat, une charte partenariale d'engagement pour la transition écologique et solidaire du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillemois et du Queyras, (en annexe 4) est signée par les parties signataires du contrat et proposée à la signature des acteurs partenaires du territoire (collectivités territoriales, syndicats intercommunaux, opérateurs et établissements publics, entreprises, chambres consulaires, associations, artisans, organisations professionnelles, organisations syndicales et patronales,...) qui portent ou participent à une ou plusieurs actions afin de concrétiser, d'amplifier et de prolonger la démarche portée par le CTES.

Après signature du contrat, la charte pourra être signée pendant la vie du contrat par de nouveaux partenaires souhaitant concourir à la réalisation du CTES.

Article 8 - Gouvernance du CTES

Les représentants de l'État et du PETR mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CTES.

8.1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage est obligatoirement coprésidé par la Préfète des Hautes-Alpes ou son représentant et par le Président du PETR du Briançonnais, des Écrins, du Guillestrois et du Queyras, ou son représentant.

Il est composé de la conférence des maires du PETR, de représentants de l'exécutif et des services du PETR, des services de l'Etat, de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires, ainsi que d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CTES, et de représentants des collectivités départementales.

Il siègera au moins 1 fois par an pour :

- valider l'évaluation annuelle du CTES soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CTES ; examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- étudier et arrêter les demandes d'évolution du CTES en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- décider d'éventuelles mesures rectificatives.

8.2. Comité technique

Le comité technique est coprésidé par le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Briançon et par le Président du PETR. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CTES et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Composition du Comité technique :

- Le président du PETR
- Le sous-préfet de l'arrondissement
- La directrice du PETR
- Le chargé de mission du PETR
- Un représentant de l'ADEME
- Un représentant de la caisse des dépôts
- Un représentant CEREMA
- Un représentant de la région Provence Alpes Côte d'Azur
- Un représentant du Département Hautes-Alpes
- Un représentant de la DREAL
- Un représentant de la DDT

Il se réunira au moins 2 fois par an pour :

- veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage afin de proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CTES ;
- mettre en place les outils d'évaluation et étudier les résultats des évaluations ;
- étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

Il peut associer en tant que de besoin des représentants des autres signataires du présent contrat ainsi que des experts, en fonction de l'ordre du jour et de l'avancement de ses travaux.

Article 9 - Suivi et évaluation du CTES

Un tableau de bord de suivi du CTES est établi et régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des différentes orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il est tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du PETR et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par le comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés peuvent être établis de façon complémentaire si nécessaire.

Le dispositif d'évaluation, articulé sur plusieurs niveaux (intégralité du CTES, orientations et actions) avec la définition des indicateurs et la désignation des acteurs en charge de son fonctionnement, fera l'objet de comptes rendus réguliers devant le comité technique et une fois par an devant le comité de pilotage. Il s'intégrera au dispositif national d'évaluation de l'ensemble des CTES.

Le CEREMA pourra notamment apporter des conseils méthodologiques pour la définition et le suivi des indicateurs et du dispositif d'évaluation du CTES.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CTES

L'entrée en vigueur du CTES est effective à la date de signature du présent contrat pour une durée de 4 ans.

A mi-parcours, est prévu un bilan d'étape sur la base de l'évaluation du CTES, pouvant donner lieu si nécessaire à évolution, voire réorientation, le cas échéant sous forme d'avenant.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CTES

Le CTES n'est pas figé, il est évolutif. Le corps du CTES, hors annexes, peut être modifié par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CTES et après avis du comité de pilotage.

Les annexes sont régulièrement mises à jour au fil de l'eau, après examen et avis du comité technique puis rendu compte et validation annuels devant le comité de pilotage. L'annexe 3 spécifique à chaque établissement public ou opérateur est modifiée à son initiative et proposée pour avis au comité technique puis rendu compte et validation annuels au comité de pilotage.

Les nouvelles demandes d'adhésion à la charte sont analysées et validées au fur et à mesure de leur arrivée par le comité technique et présentées annuellement au comité de pilotage.

Article 12 – Résiliation du CTES

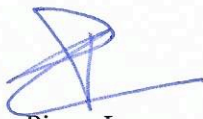
D'un commun accord entre les parties signataires du CTES et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Marseille.

Signé à Briançon, le 25 avril 2019

Le Président du PETR



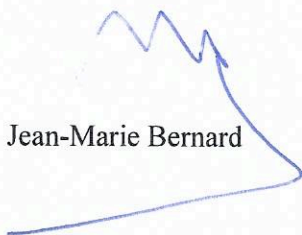
Pierre Leroy

La Préfète des Hautes-Alpes



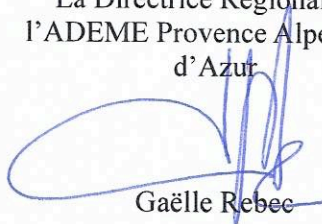
Cécile Bigot-Dekeyzer

Le Président du Département
des Hautes Alpes



Jean-Marie Bernard

La Directrice Régionale de
l'ADEME Provence Alpes Côte
d'Azur



Gaëlle Rebec

La Directrice Provence Alpes
Méditerranée de la Direction
régionale PACA de la Caisse
des dépôts



Christelle Assie

**En présence de Madame Emmanuelle WARGON, secrétaire d'État auprès du ministre d'État,
ministre de la transition écologique et solidaire**



